

Date de dépôt : 15 mars 2022

Rapport

de la commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Florian Gander, Ana Roch, Patrick Dimier, Daniel Sormanni, Sandro Pistis, Thierry Cerutti, François Baertschi, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin : Stop aux vellétés étatiques anti-deux-roues motorisés !

Rapport de majorité de M. Murat-Julian Alder (page 1)

Rapport de première minorité de M. Thomas Wenger (page 21)

Rapport de seconde minorité de M^{me} Dilara Bayrak (page 23)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Murat-Julian Alder

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des transports (ci-après : « la commission ») a consacré quatre séances au traitement de la proposition de motion 2775, les mardis 12 octobre et 30 novembre 2021 ainsi que 11 janvier et 22 février 2022, sous la présidence de M. le député Alexandre de Senarclens.

MM. David Favre, directeur général de l'office cantonal des transports (ci-après : « l'OCT »), et Gérard Widmer, directeur de la direction régionale Arve-Lac de l'OCT, ont assisté aux séances.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Mariama Laura Diallo.

Qu'ils soient tous remerciés de leur précieuse contribution aux travaux.

Audition de M. Florian Gander, 1^{er} signataire (12.10.2021)

Le 12 octobre 2021, la commission a reçu et auditionné Monsieur le député Florian Gander, premier signataire de la proposition de motion.

Afin d'éviter d'inutiles redites, le rapporteur de majorité prie respectueusement la lectrice ou le lecteur de bien vouloir se référer à l'exposé des motifs de la M 2775¹.

Audition de l'OCT (30.11.2021 et 11.01.2022)

Les 30 novembre 2021 et le 11 janvier 2022, la commission a reçu et auditionné MM. David Favre, directeur de l'OCT, et Gérard Widmer, directeur de la direction régionale Arve-Lac de l'OCT.

Afin d'éviter d'inutiles redites, le rapporteur de majorité prie respectueusement la lectrice ou le lecteur de bien vouloir se référer aux présentations ci-jointes (cf. annexes n^{os} 1 et 2).

Discussion et votes (22.02.2022)

Un député (PLR) déclare vouloir proposer des amendements. Les constats formulés à l'appui de la motion lui paraissent corrects. Il rappelle à ce propos qu'une pétition du PLR Ville de Genève a été lancée. Il estime que la première invite est légitime et la juge constructive, dans la mesure où celle ou celui qui troque sa voiture pour un scooter contribue également à la fluidité et à la qualité des transports à Genève sous l'angle écologique.

Ce même député (PLR) juge la deuxième invite pragmatique en tant qu'elle propose une mesure simple pour accompagner le transfert modal de la voiture vers le deux-roues motorisé. En revanche, il appartient à l'administration de dénoncer les comportements contraires à la loi. La troisième invite doit donc être supprimée. En ce qui concerne la quatrième invite, on ne peut pas comparer les deux-roues non motorisés et motorisés. Elle doit donc également être supprimée. Pour ce qui est de la cinquième invite, l'information demandée pourrait être obtenue sans imposer aux fonctionnaires de fournir des statistiques spécifiques ; il s'agit d'une chicane bureaucratique. Cette cinquième invite doit donc elle aussi être supprimée. Enfin, la sixième et dernière invite enfonce une porte ouverte, raison pour laquelle il convient de la supprimer également. En résumé, il propose de supprimer les troisième, quatrième, cinquième et sixième invites.

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02775.pdf>

Une députée (Ve) estime que les constats de la motion ne sont pas avérés selon les éléments statistiques qui ont été présentés par le département. Elle rappelle par ailleurs qu'il ne saurait y avoir d'égalité dans l'illégalité. La fin de la tolérance envers le parage des deux-roues motorisés s'inscrit dans le cadre de la politique globale des transports menée par le Conseil d'Etat et doit être saluée. Il faut donc non seulement supprimer les troisième à sixième invites, mais aussi les deux premières.

Un député (MCG) se dit ouvert à la proposition de son collègue (PLR). Il ajoute qu'il lui paraît incohérent que les motocyclistes soient sanctionnés lorsqu'ils se parquent sur des places pour vélos mais que les cyclistes ne le soient pas lorsqu'ils se parquent sur des places pour deux-roues motorisés.

Un député (PDC) déclare soutenir les amendements proposés par son collègue (PLR) et propose de modifier le titre de la motion comme suit :

« Pour des vellétés étatiques pro-deux-roues motorisés ».

Un autre député (PLR) relève que les deux-roues motorisés électriques vont également se développer et propose de reformuler la première invite comme suit :

« à construire rapidement de nouvelles places de parking en surface pour les deux-roues motorisés dans le canton de Genève ».

Le président précise que le terme de « velléité » se définit comme une intention qui n'aboutit pas à une décision.

Un député (PLR) propose donc l'amendement suivant au titre de la motion :

« Pour une politique de développement des places de stationnement pour les deux-roues motorisés ».

Le député (PDC) retire son amendement au titre de la motion au profit de l'amendement (PLR).

Un député (S) propose l'amendement suivant à la première invite :

« à construire rapidement de nouvelles places de parking en surface payantes ou réglementées pour les deux-roues motorisés dans le canton de Genève ».

Il propose par ailleurs l'amendement suivant à la deuxième invite :

« en cas de suppression de certaines places de stationnements automobiles en surface, à faire en sorte que celles-ci soient compensées, dans la mesure du possible, par des aménagements de places pour deux-roues motorisés à proximité ».

Sur question d'un député (Ve), M. Favre précise que le canton n'a pas la compétence d'agir sur le domaine public communal. Il ne peut qu'encourager les communes ou inviter la Fondation des parkings à créer des places en sous-sol, ce qui est déjà le cas.

Le président met aux voix l'amendement (PLR) au titre de la motion, libellé comme suit :

« Pour une politique de développement des places de stationnement pour les deux-roues motorisés ».

Cet amendement (PLR) est accepté par :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)

Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement (S) à la première invite, libellé comme suit :

« à construire rapidement de nouvelles places de parking en surface payantes ou réglementées pour les deux-roues motorisés dans le canton de Genève ».

Cet amendement (S) est refusé par :

Oui : 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)

Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement (PLR) à la première invite, libellé comme suit :

« à construire rapidement de nouvelles places de parking en surface pour les deux-roues motorisés dans le canton de Genève ».

Cet amendement (PLR) est accepté par :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)

Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement (S) à la deuxième invite, libellé comme suit :

« en cas de suppression de certaines places de stationnements automobiles en surface, à faire en sorte que celles-ci soient compensées, dans la mesure du possible, par des aménagements de places pour deux-roues motorisés à proximité ».

Cet amendement (S) est refusé par :

Oui : 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)
Non : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement (PLR) tendant à supprimer la troisième invite.

Cet amendement est accepté à l'unanimité par :

Oui : 15 (2 Ve, 3 S, 1 EAG, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : –
Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement (PLR) tendant à supprimer la quatrième invite.

Cet amendement est accepté à l'unanimité par :

Oui : 15 (2 Ve, 3 S, 1 EAG, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : –
Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement (PLR) tendant à supprimer la cinquième invite.

Cet amendement est accepté à l'unanimité par :

Oui : 15 (2 Ve, 3 S, 1 EAG, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non : –
Abstentions : –

Le président met aux voix l'amendement (PLR) tendant à supprimer la sixième invite.

Cet amendement est accepté à l'unanimité par :

Oui : 15 (2 Ve, 3 S, 1 EAG, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

Le président met aux voix la proposition de motion M 2775 telle qu'amendée, dans son ensemble, libellée comme suit :

Titre

« Pour une politique de développement des places de stationnement pour les deux-roues motorisés »

Invite le Conseil d'Etat

- *« à construire rapidement de nouvelles places de parking en surface pour les deux-roues motorisés dans le canton de Genève ;*
- *en cas de suppression de certaines places de stationnements automobiles en surface, à faire en sorte que celles-ci soient compensées par des aménagements de places pour deux-roues motorisés à proximité ».*

Mise aux voix telle qu'amendée, dans son ensemble, la motion 2775 est adoptée par :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)

Abstentions : –

Préavis pour la catégorie de débat : II, 30 minutes

Annexes :

1. *Présentation de l'OCT à la commission du 30.11.2021*
2. *Présentation de l'OCT à la commission du 11.01.2022*

Proposition de motion (2775-A)

pour une politique de développement des places de stationnement pour les deux-roues motorisés

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la disproportionnalité de traitement que subissent les deux-roues motorisés face aux deux-roues non motorisés à Genève ;
- la dérive répressive qui semble viser toujours la même catégorie des usagers de la route, tout en favorisant une autre ;
- l'augmentation des ventes de deux-roues motorisées qui ont explosé en 2020 avec près de 50 000 nouvelles ventes, soit de 21,6% à 29 450 unités motos et pour les scooters une progression de 11,2% à 18 129 unités),

invite le Conseil d'Etat

- à construire rapidement de nouvelles places de parking en surface pour les deux-roues motorisés dans le canton de Genève ;
- en cas de suppression de certaines places de stationnements automobiles en surface, à faire en sorte que celles-ci soient compensées par des aménagements de places pour deux-roues motorisés à proximité.

STATIONNEMENT DEUX-ROUES MOTORISÉS

ETAT DES LIEUX



Département des infrastructures
Office cantonal des transports

24/11/2021 - Page 1

> ARTICLE 41 OCR

¹ les cycles peuvent être parqués sur le trottoir pour autant qu'il reste un espace libre d'au moins 1m50 pour les piétons

^{1bis} le parquage des autres véhicules sur le trottoir est interdit à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément. (...)

Commentaires

1.1.1 En principe, seuls les cycles peuvent être parqués sur le trottoir s'il reste un espace libre d'au moins 1m50 pour les piétons. En vertu de OCR 42 al.4, cette règle s'étend par ailleurs aux cyclomoteurs.

LES CASES 2R/2RM



24/11/2021 - Page 3

CHIFFRES CLÉS

PLACES EXISTANTES EN 2020

- 13'500 sur voirie (Ville de Genève)
- 1'300 en ouvrage dans les zones denses de Genève et Carouge (près de 1'800 sur l'ensemble du canton)

DEPUIS 2014 : +4'200 CRÉÉES SUR VOIRIE (ESSENTIELLEMENT VILLE GE)

- 2014-2018 : 2'600
- 2019-2020 : 1'600

ENTRE 2018 ET 2020 : +580 PLACES CRÉÉES EN OUVRAGE

RATIOS PLACES SUR VOIRIE / IMMATICULATIONS À GENÈVE

- 0.11 PLACE TIM par immatriculation TIM
- 0.23 PLACE 2RM par immatriculation 2RM

24/11/2021 - Page 4

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE : semaine du 07 juin 2021 (en corrélation avec la campagne de bons comportements cycliste)

DISTRIBUTION DE 34'000 CRAVATES PAR DES STEWARDS URBAINS ET LES AGENTS DE LA FONDATION DES PARKINGS (durée 1 mois)

4 secteurs principaux

- Pâquis/Prieuré
- Finances/Stand
- Gare routière/Cornavin
- David-Dufour

Autres secteurs (agents Fondation) : cravate générique

RELANCE DE LA CAMPAGNE : septembre 2021

- Encart dans GHI (+ tirés à part à distribuer)
- Affichage Ville de Genève (panneaux mobiles)
- 2ème campagne de distribution de cravates (secteurs + reste de la Ville).
En collaboration avec la Ville de Genève, focalisation sur des zones en plus :
quai Guisan, rue de Carouge, HUG, quartier des banques

RENFORCEMENT DES CONTRÔLES : novembre

24/11/2021 - Page 5

DISTRIBUTION DE CRAVATES

- Lancy, Meyrin, Vernier et Versoix ont demandé les cravates et les supports de communication du DI afin de pouvoir les utiliser sur leur commune
- Lancy a réalisé sa propre campagne de communication 2RM (affiches...)
- La Ville de Genève (AGCM) complète / appuie la communication de cette campagne (panneaux d'affichages supplémentaires, publication tous ménages...)

24/11/2021 - Page 7

VERSUS CRAVATES CANTONALE ET SECTORIELLE

#CHACUNSAPLACE

STATIONNEMENT DEUX-ROUES MOTORISÉS

La loi sur la circulation routière interdit le stationnement hors des zones autorisées, en particulier sur les trottoirs.

Ces places sont **gratuites sur la voie publique** et peu coûteuses dans les parkings publics, qui offrent par ailleurs une protection accrue pour les véhicules.

Chacun peut ainsi trouver une solution à proximité de sa destination, tout en respectant les règles en vigueur.

Le contrôle du stationnement est désormais renforcé et les deux-roues mal garés seront amendés.

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS AUTORISÉS

Le parking des deux-roues motorisés est autorisé sur emplacements privés à cet effet.

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

Le stationnement des deux-roues motorisés est interdit sur les trottoirs et sur les passages piétons.

INFORMATIONS ET RENDEZ-VOUS

OFFICE CANTONAL DES TRANSPORTS
 7, allée de la Vallée
 T. +41 22 545 47 47 / www.transports.ch

#CHACUNSAPLACE

STATIONNEMENT DEUX-ROUES MOTORISÉS

La loi sur la circulation routière interdit le stationnement hors des zones autorisées, en particulier sur les trottoirs.

Depuis 2014, plus de 4 200 places pour les deux-roues motorisés ont été créées, dont plus de 2 000 en 2019, afin de combler le manque de places de stationnement pour les usagers de deux-roues motorisés.

Ces places sont **gratuites sur la voie publique** et peu coûteuses dans les parkings publics, qui offrent, par ailleurs, une protection accrue pour les véhicules.

Chacun peut ainsi trouver une solution à proximité de sa destination, tout en respectant les règles en vigueur.

Le contrôle du stationnement est désormais renforcé et les deux-roues mal garés seront amendés.

+ de 4 200
places autorisées sur voie publique

+ de 13 500
places autorisées sur voies privées

+ de 1 700
places de montage (2018 à 2020)

SECTEUR DAVID DUFOUR

INFORMATIONS ET RENDEZ-VOUS

OFFICE CANTONAL DES TRANSPORTS
 7, allée de la Vallée
 T. +41 22 545 47 47 / www.transports.ch

PRODIGEION DES PARKINGS
 T. +41 22 557 41 50
 administration.parkings@prodigeion.ch

DÉPLIANT (RECTO)

UN VÉHICULE BIEN GARÉ CONTRIBUE AU RESPECT ET À LA SÉCURITÉ!

LES MOTOS ET SCOOTERS NE SONT PAS AUTORISÉS À STATIONNER HORS DES EMPACEMENTS QUI LEUR SONT DESTINÉS.

RAPPEL DE LA LOI

Les véhicules deux-roues motorisés sont des véhicules automobiles qui sont soumis à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et à ses ordonnances.

Art. 41 Alinéa 1bis OCR

- Le parking des autres véhicules (que les cycles) sur le trottoir est interdit, à moins que des signaux ou des marquages ne l'autorisent expressément, à défaut d'une telle autorisation, il ne saurait s'agir sur le trottoir que pour charger ou décharger des marchandises ou pour laisser monter ou descendre des passagers; un espace d'au moins trois mètres doit toujours rester libre pour les piétons et les opérations doivent s'effectuer sans délai.

UNE CRÉATION MASSIVE DE PLACES DE STATIONNEMENT

Depuis 2014, plus de 4 200 places pour les deux-roues motorisés ont été créées, afin de combler le manque existant. En 2019 en particulier, une action massive a été entreprise dans les zones denses du canton (ville de Genève et Caravage principalement) avec l'ajout de plus de 2 000 emplacements sur voies et au montage.

Ces places sont **gratuites sur la voie publique** et peu coûteuses dans les parkings, qui offrent par ailleurs une protection accrue pour les véhicules. Chacun peut ainsi trouver une solution à proximité de sa destination, tout en respectant les règles en vigueur.

L'objectif est de libérer les trottoirs et les espaces publics prioritaires des deux-roues motorisés, afin de faire respecter la loi et de garantir la sécurité et le confort des piétons, en particulier les personnes âgées ou à mobilité réduite et les enfants.

En effet, l'espèce a été traitée et le passage illégal des motos et scooters entre en concurrence avec d'autres usages et utilisations.

LE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT EST DÉSORMAIS RENFORCÉ ET LES DEUX-ROUES MAL GARÉS SERONT AMENDÉS.

STATIONNER EN OUVRIÈRE

Les parkings publics accessibles à l'heure proposent une tarification avantageuse. CHF 1.- par station de 3 heures. Des abonnements mensuels et annuels sont aussi disponibles dans de nombreux ouvrages.

ABONNEMENT MULTIPARKING ANNUEL

L'abonnement multiparking annuel permet de stationner son deux-roues motorisé dans de nombreux parkings à Genève pour CHF 600.-/an. L'usage s'y voit plus souvent de prendre un ticket à valoir par la caisse. Le nombre de parkings inclus dans cet abonnement est régulièrement étendu à des lieux nouvellement aménagés dans les parkings suivants: Alpes, David-Dufour, Gare de Chêne-Bouisy, Gare des Essais-Neufs, Gassmanlières, Hégeli, Hôtel des Postes, Lanchard, P+R Chêne-Blanc, P+R Sclerens, Place de Commerce, Place de Plantade, Quai Emile-Anastassi, Saint-Amand, Usus Outbay, Usus-Mail, Vidy d'Arve.

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS AUTORISÉS

Le parking des deux-roues motorisés est autorisé sur emplacements privés à cet effet.

EXEMPLES DE COMPORTEMENTS INTERDITS

Le stationnement des deux-roues motorisés est interdit sur les trottoirs et sur les passages piétons.

UN VÉHICULE BIEN GARÉ CONTRIBUE AU RESPECT ET À LA SÉCURITÉ!

LES MOTOS ET SCOOTERS NE SONT PAS AUTORISÉS À STATIONNER HORS DES EMPACEMENTS QUI LEUR SONT DESTINÉS.

LE CONTRÔLE DU STATIONNEMENT EST DÉSORMAIS RENFORCÉ ET LES DEUX-ROUES MAL GARÉS SERONT AMENDÉS.

+ de 4 200
places autorisées sur voie publique

2 000
places créées en 2019

580
Places de montage créées de 2018 à 2020

+ de 13 500
places autorisées sur voies privées

+ de 1 700
places de montage

OFFICE CANTONAL DES TRANSPORTS
 7, allée de la Vallée
 T. +41 22 545 47 47 / www.transports.ch

PRODIGEION DES PARKINGS
 T. +41 22 557 41 50
 administration.parkings@prodigeion.ch

ZOOM DÉPLIANT (VERSO)



Places en ouvrage
(Fondation des parkings)

26 parkings (canton)

1'778 places
existantes sur le
canton (dont 1'300
dans la zone dense
VDG+Carouge)

+580 places créées
entre 2018 et 2020

tarif : 1 CHF pour 3h

24/11/2021 - Page 14

AVANT/APRES #1

1 – Quartier des banques : boulevard du Théâtre

Situation avant



Situation actuelle



AVANT/APRES #2

3 – Rue de Jargonnant

Situation avant



Situation actuelle



24/11/2021 - Page 16

AVANT/APRES #3

4 – Place Camoletti : eaux-vives

Situation avant



Situation actuelle



24/11/2021 - Page 17

AVANT/APRES #4

5 – Avenue de la Gare des Eaux-vives

Situation au 1^{er} jour de verbalisation



Situation actuelle
(12.11.2021)



24/11/2021 - Page 18

AVANT/APRES #5

6 – Rue Pedro-Meylan : secteur Champel

Situation avant



Situation actuelle



24/11/2021 - Page 19

M2775 – COMPLÉMENTS À L'AUDITION DE DAVID FAVRE DU 30.11.21

COMMISSION DES TRANSPORTS
11 JANVIER 2022



Département des infrastructures
Office cantonal des transports

12/01/2022 - Page 1

M.CONNE

> SATISFACTION DES PIÉTONS POUR CASES 2RM EN CRÉNEAU (EX. RUE SILLEM)



10 cases 2RM concernées.

Les places voitures qui étaient marquées avant ont dû être effacées pour des questions de rayon de giration des camions → *stratégie d'occupation de l'espace routier par du stationnement de plus faible dimension*

MME DE CHASTONAY

> COMPARATIF AVEC PLACES VÉLOS

Plan d'actions de la mobilité douce 19-23 :
+2'500 places vélos au centre sur domaine public
+3'000 places en ouvrage.

Entre 2015 et 2018, 1'700 places vélos créées au centre-ville.

Pour 2019-2020, la Ville avait indiqué créer une place vélo pour une place moto.

Au total, 1'870 places vélos ont été créées en 2019-2020.

Le nb de places vélos sur trottoir est de l'ordre de 4'600 en 2020, soit 900 places de plus qu'en 2015.

Pour rappel, les cases 2R/2RM ne sont pas des places motos.
Les vélos peuvent s'y mettre.

12/01/2022 - Page 3

M.WENGER

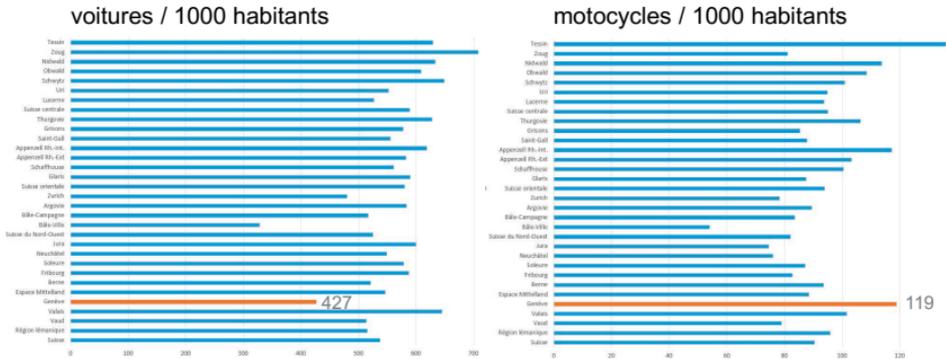
> PLACES 2RM DANS LES ENTREPRISES

- Pas de chiffre disponible pour les entreprises
- Une des actions du plan d'actions du stationnement 2025 est d'avoir une meilleure connaissance des places privées, tant pour les logements que pour les activités
- Thématique plus globale des plans de mobilité d'entreprises

12/01/2022 - Page 4

M.BLONDIN

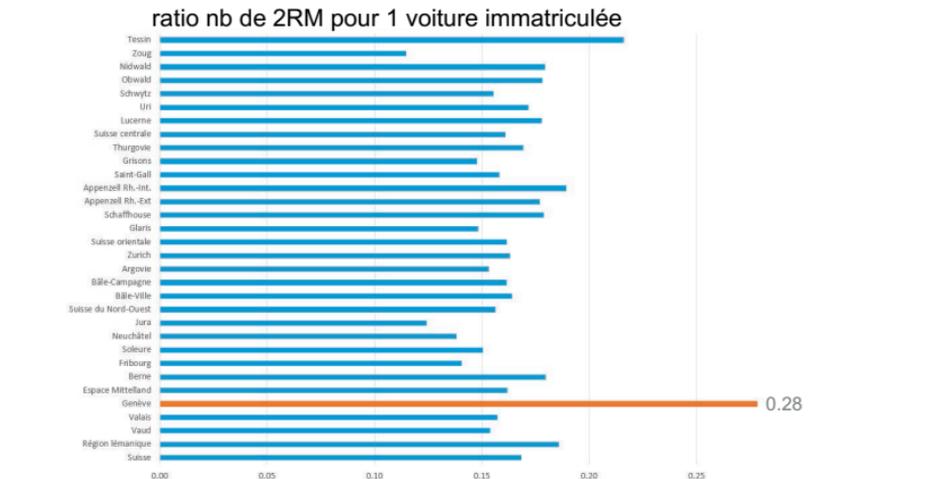
> COMPARAISON AVEC D'AUTRES VILLES SUISSES ? #1



sources : OFS – données 2021 par canton

M.BLONDIN

> COMPARAISON AVEC D'AUTRES VILLES SUISSES ? #2



sources : OFS – données 2021 par canton

M. DE SENARCLENS

> TAUX D'OCCUPATION DES PLACES 2RM

- Relevé effectué en 2014 afin d'estimer l'éventuel manque de places
- Pas de relevé depuis

MME MONBARON

> NB 2RM EN 2014

- A fin décembre 2014, il y avait 52'003 deux roues motorisés immatriculés dans le canton de Genève
- le ratio du nombre de places 2RM par rapport aux immatriculations était de 0.18 en 2014. Pour rappel, en 2021, il est de 0.23.

Date de dépôt : 21 mars 2022

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M. Thomas Wenger

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La motion 2775 intitulée « Stop aux vellétés étatiques anti-deux-roues motorisés ! » invitait notamment le Conseil d'Etat à « construire rapidement de nouvelles places de parking en surface pour les deux-roues dans le canton de Genève ; en cas de suppression de certaines places de stationnements automobiles en surface, à faire en sorte que celles-ci soient compensées par des aménagements de places pour deux-roues motorisés à proximité ; à faire preuve de tolérance et à en finir avec le harcèlement envers les deux-roues motorisés stationnés sur les trottoirs tant que la distance de 1,50 mètre est respectée. »

Cette motion pro-deux-roues motorisés vise à favoriser à tout prix ce mode de déplacement quitte même à ne pas respecter la loi fédérale. En effet, faire preuve de tolérance envers les deux-roues motorisés stationnés sur les trottoirs tant que la distance de 1,50 mètre est respectée est tout simplement illégal. Cela a encore été rappelé il y a quelques années par le procureur général au Conseil d'Etat en demandant une stricte application de la loi. Certes, des discussions en la matière ont lieu en ce moment au Parlement fédéral, mais la loi n'a pas été changée et reste donc applicable en l'état.

Après les travaux et débats à la commission des transports, une majorité a décidé de faire un tri drastique dans les invites de la motion pour ne garder que la volonté de demander au Conseil d'Etat de « construire rapidement de nouvelles places de parking en surface pour les deux-roues motorisés dans le canton de Genève ».

La minorité rappelle ici que les deux-roues motorisés à Genève sont au nombre de plus de 50 000 sans compter ceux immatriculés en France voisine et dans le canton de Vaud. C'est de loin un record national.

Un deux-roues motorisé, s'il respecte la loi sur la circulation routière, n'est pas une alternative plus rapide à la voiture. En effet, il est soumis aux mêmes règles de circulation qu'une voiture, et n'a donc pas le droit

d'emprunter les pistes cyclables ni les voies de bus ou de dépasser par la droite même pour remonter une file. En outre, un deux-roues motorisé consomme plus d'énergie et, selon le modèle, peut polluer bien davantage qu'une voiture. De plus, toujours selon le modèle, il fait autant de bruit que 2000 vélos électriques roulant simultanément !

Ajoutons qu'un deux-roues motorisé a un coût deux fois plus élevé qu'un vélo à assistance électrique tout au long de son cycle de vie. De plus, son utilisation ne correspond à quasiment aucune activité physique alors que la sédentarité entraîne 2900 décès prématurés chaque année en Suisse et des coûts à hauteur de 2,4 milliards.

Pour la minorité, les deux-roues motorisés ne sont pas une alternative durable de mobilité et contribuent à empirer les problèmes de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'il est urgent de régler dans notre canton. En outre, ils ne permettent même pas de désengorger les routes genevoises et d'obtenir une meilleure fluidité pour les entreprises, PME et autres artisan-e-s. De ce fait, contrairement à la marche à pied, au vélo classique ou à assistance électrique et aux transports publics, il ne doit pas être favorisé dans les politiques de mobilité. C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, de suivre la minorité de la commission, et de voter en défaveur de cette proposition de motion.

Date de dépôt : 22 mars 2022

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Dilara Bayrak

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion, dont fait état le présent rapport de minorité, illustre parfaitement la scission au sein du parlement dès que les questions de mobilité sont abordées. C'est un constat décevant, un aveu de défaite pour notre enceinte. En effet, les motions et les projets de lois sont rédigés en masse pour bloquer les avancées en faveur de la mobilité douce. Les modes de transport sont opposés les uns aux autres, sans même prendre le temps de réfléchir à ce qui est bon pour la République.

Cette motion n'apporte aucun bénéfice pour les usagers et les usagères. Elle a uniquement le mérite de faire plaisir aux individus qui se complaisent dans leur posture du monde d'avant. Le tout-voiture est un idéal dépassé.

Les postulats de base de ce texte ne sont pas avérés selon les éléments statistiques que les commissaires ont pu étudier lors des différentes séances en commission et qui ont été présentés par le département.

De plus, la démarche qui vise à enlever les épingles à vélo pousse les personnes à favoriser le parcage sauvage, ce qui est précisément ce que la motion ne souhaite pas.

Les « solutions » proposées par cette motion ne conviennent pas au groupe des Verts. La première et la deuxième invites mentionnent des faits qui font partie intégrante de la politique globale déjà menée par le département, qui est de voir comment on aménage la moyenne ceinture et l'hypercentre.

En effet, il y a une politique, qui est déjà en marche. Malheureusement, aujourd'hui certains groupes ne veulent absolument pas lui laisser le temps de se développer, et de faire ses preuves.